Grand Aigueblanche

2022-061

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-33, L 3642-2 et L 5211-9-2 ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté du Maire en date du 29 janvier 2019 fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation au nombre de 9 ;

VU l'arrêté du Maire de Grand-Aigueblanche en date du 13 Mai 2022 attribuant une place de stationnement à Jérôme SANCHEZ pour la société ALPES JS SERVICE ;

Considérant que les communes d'Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen ont fusionné à la date du 01 janvier 2019.

ARRETE

Article 1° - L'article 1 de l'arrêté du 13 Mai est modifié ainsi qu'il suit :

« La société ALPES JS SERVICE représentée par Jérôme SANCHEZ, né le 24/05/1983 à ALBERTVILLE, dont le siège social est situé au 5 rue Bugeaud – 73200 ALBERTVILLE, est autorisée à compter du 20 Mai 2022, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à exercer la profession de taxiteur dans la Commune. »

Il lui est attribué le numéro de place : 4

Article 2° - Le reste de l'arrêté est sans changement.

Grand-Aigueblanche, le 20 Mai 2022

Le Maire,

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE SAVOIE

André POINTET

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 073-200084572-20220520-2022_061-AR